

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer

ARRÊTÉ N° 07/ 2522 /SG/DR/1

**relatif aux mesures d'application de l'arrêté n° 3944 du 29 novembre 2004
fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Saint-Denis Gillot**



**Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion,
Officier de la Légion d'honneur,**

direction générale
de l'Aviation civile

**service
de l'Aviation civile
de l'Océan Indien**

Vu l'arrêté n° 3944 du 29 novembre 2004 fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Saint-Denis Gillot;

Vu la décision n° 1938 SAC-RM du 29 décembre 2004 relatif aux mesures d'application de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté n° 07/839/SG/DR/1 du 14 mars 2007 interdisant la circulation sur la piste littorale longeant l'aérodrome de Saint-Denis Gillot;

Compte tenu des réparations des dégâts occasionnés à la clôture de l'aéroport par le cyclone « Gamède »;

Sur proposition du Directeur du Service de l'Aviation Civile de l'Océan Indien,

Arrête :

Art. 1 – La piste carrossable située entre la zone réservée de l'aérodrome de Saint-Denis Gillot et la mer, est rouverte à la circulation entre le port de Sainte-Marie et l'embouchure de la rivière des pluies ;

Art. 2 – l'arrêté n° 07/839/SG/DR/1 du 14 mars 2007 est abrogé;

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de Sainte-Marie, le directeur du Service de l'Aviation Civile de l'Océan Indien, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, le Commandant de la gendarmerie de La Réunion, le directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 06 août 2007

Pour le Préfet de La Réunion

Le secrétaire général

Signé Franck-Olivier LACHAUD

service de l'aviation civile
aérodrome de Saint-Denis Gillot
B. P. 52
97408 Saint-Denis cédex 9
téléphone : 02 62 72 87 87
télécopie : 02 62 72 88 88
mél : sac-oi@aviation-civile.gouv.fr